127160 - Il veut faire don de son sacrifice en raison du voyage de sa femme et ses enfants

question

J'ai un ami qui vit en Allemagne. Il est un étudiant marié et père d'une fille et d'un fils. Sa famille ne passera pas la fête avec lui car elle va rentrer dans son pays et seul lui restera en Allemagne. Il a l'habitude de procéder au Sacrifice chaque année depuis son mariage. Cette année, il voudrait faire don de son Sacrifice à une famille nécessiteuse, étant donné qu'il passera la fête seul en Allemagne et ne peut se procurer qu'un seul Sacrifice.. Peut il faire un don de son Sacrifice ou doit il le garder pour lui-même? Etant étudiant, il n'a pas de salaire fixe; il travaille pendant son temps libre..Peut il faire don de son Sacrifice ou pas?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

La pratique du Sacrifice constitue une sunna fortement recommandée qu'il convient de perpétuer , manifester et diffuser au sein des musulmans. Certains ulémas soutiennent qu'elle constitue une obligation. Voilà pourquoi il vaut mieux ne s'en abstenir qu'en présence d'un empêchement.

Egorger l'animal à sacrifier est préférable au don de son prix ou d'un mouton car l'acte d'égorger est de nature à rapprocher son auteur d'Allah Très haut et de concrétiser publiquement le rite.

Cheikh al-islam, Ibn Taymiya (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: «procéder au sacrifice (à proprement parler), à celui qui marque un baptême et à celui à faire dans le cadre du pèlerinage est préférable au don de leurs prix. Si on a de l'argent à donner aux autres pour se rapprocher à Allah, on en donne à cet effet pour pouvoir faire le Sacrifice.«» Madjmou al-Fatwa, 26/304.

L'auteur d'al-kashshaf (1/21)dit: «égorger l'animal à sacrifier dans le cadre d'un baptême est

préférable au don de son prix. Il en est de même pour le sacrifice à faire dans le cadre du pèlerinage. Ibn al-Qayyim s'est prononcé nettement dans ce sens dans Touhfat al-wadoud et Ibn Nasrallah dans ses commentaires marginales. C'est parce que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) et ses successeurs ont tous procédé au sacrifice. S'il était préférable de faire des animaux sacrifiés un don , ils l'auraient fait. S'y ajoute un hadith d'Aicha hautement attribué qui dit: l'être humain ne peut faire au jour du sacrifice un acte plus aimé d'Allah que l'effusion du sang. Certes, la bête sacrifié se présentera au jour de la Résurrection avec ses cornes, ses griffes et sa peau. Certes, le sang occupera une haute place auprès d'Allah le Puissant et Majestueux avant de tomber sur le sol. Soyez-en contents. (rapporté par Ibn Madja et jugé faible par al-Albani dans adh-dhaifa, 526. En plus, le fait de préférer donner le prix du mouton ou le mouton à quelqu'un au lieu de procéder au Sacrifice revient à abandonner la pratique du Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui).«»

Si votre ami a vu une famille qui a un besoin spécifique, il peut lui donner une part de l'aumône (en viande) plus importante que celle attribuée aux autres. Il peut aussi leur donner une partie de sa part de la viande du sacrifice, étant donné qu'il passe la fête tout seul et n'a pas besoin d'une grande quantité de viande. Si la famille nécessiteuse ne vit pas dans son lieu de résidence, il peut donner mandat à quelqu'un pour faire le sacrifice dans un pays ou une région qui regorge de nécessiteux.

Cheikh al-islam, Ibn Taymiya (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: «nous, quand nous disons, à propos des sacrifices à faire dans le cadre du pèlerinage ou en dehors de celui-ci, qu'il est recommandé que l'auteur du sacrifice mange le tiers de la viande du sacrifice et fait aumône d'un tiers, nos propos s'appliquent en l'absence d'une raison qui nécessite qu'on aille dans les détails. En d'autres termes, en présence d'un nombre important de pauvres, nous préférerions qu'on leur donne à titre d'aumône plus du tiers de la viande du sacrifice. De même, si le nombre de ceux qui procèdent au sacrifice est important, on doit en tenir compte pour apprécier la quantité de la viande à manger. Tout doit être apprécié en fonction des besoins et des intérêts des concernés.«» Extrait de Madjmou' al-Fatwa,19/258. Voir la réponse donnée à la question n° 36645.

A supposer que la famille qui intéresse votre ami ait besoin d'argent qui ne peut pas être satisfait par un simple don de viandeet que votre ami, lui, n'ait pas d'argent , comme vous le dites dans la question, et n'ait pas près de lui des gens auxquels il doit donner quoi que ce soit ou ait des parents collatéraux qui ont besoin de ce qu'il a à dépenser, si tel est le cas, il peut leur faire une aumône et s'abstenir de procéder au sacrifice pour l'année en cours.

Cheikh al-islam, Ibn Taymiya (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: le pèlerinage]surérogatoire[accompli tel que recommandé par la loi religieuse est plus méritoire que l'aumône non obligatoire. Si on a des proches qui sont dans besoin, il est plus méritoire de leur faire une aumône. Il en est de même quand on côtoie des gens qui éprouvent un impérieux besoin de nos dépenses. Quand dépenses et aumônes ne sont que surérogatoires, il est préférable d'utiliser son argent pour faire le pèlerinage car celui-ci est une pratique cultuelle ayant des implications physique et financières. Tuer un mouton pour le sacrifice ou dans le cadre d'un baptême est plus méritoire que de donnerleur valeur une aumône. Extrait d'al-Fatwa al-Koubra,5/382, al-ikhtyarat,116.

Allah le sait mieux.